

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE ARTS

Option Danse

Académie d'Amiens

Session du 2 février 2024

Membres du jury

M. Philippe Zinetti, IA-IPR d'arts plastiques, Délégué régional académique à l'Éducation Artistique et Culturelle honoraire

M. Olivier Clargé, artistes chorégraphique et enseignant à l'UFR-STAPS

Mme Marie-Hélène Bernard, chargée de mission DRAEAC pour la Danse et les Arts du Cirque, professeure d'EPS

Mme Valérie Faranton, IA-IPR de lettres, Déléguée régionale académique à l'Éducation Artistique et Culturelle

Mme Anne Sophie Norris, IA-IPR d'anglais.

L'épreuve

La durée de l'entretien est de 30 minutes.

Il est demandé aux candidats un exposé de 10 minutes maximum, complétant le rapport envoyé en amont de l'épreuve.

L'entretien se poursuit par un questionnement autour des connaissances culturelles, didactiques et pédagogiques, et de la compétence des candidats à articuler ces différentes approches dans la mise en place d'un enseignement, dans une perspective d'option ou de spécialité. Cette interrogation prend appui sur un extrait d'œuvre chorégraphiques (de 2 minutes environ), tiré au sort.

L'interrogation porte enfin sur la démarche de projet et sur la connaissance des partenariats.

Remarques générales et-statistiques

3 inscrits - 3 présents

1 admis (13/20) – 2 refusés (7/20 – 8/20) -

Toutes ont une expérience de danse, essentiellement technique, issue de différents genres de danses (hip hop, modern'jazz, street jazz, orientale...) et font état d'un désir de transmettre.

Cependant les attendus de l'épreuve et les enjeux de l'enseignement optionnel et de spécialité ~~Art~~-Danse ne sont pas suffisamment pris en compte.

Les dimensions artistique et culturelle (notion de création artistique, repères dans l'histoire de la danse, expérience de spectateur) ~~est parfois~~ sont apparue insuffisantes, en particulier la notion de danse contemporaine.

Deux candidates sont refusées (notes de 7 et 8)

Une candidate est admise (note de 13)

Remarques sur le dossier

Les candidates font état de leur parcours personnel (expériences de danseuse, d'enseignante, mise en place de projets)

La présentation est le plus souvent une liste des expériences vécues qui demanderaient à être davantage synthétisées, analysées ou mises en lien.

Remarques sur l'entretien

Les exposés ont été parfois redondants par rapport au dossier.

Les candidates non reçues présentent la danse essentiellement comme reproduction de formes techniques.

La qualité d'observation à partir des extraits vidéo est inégale. Plusieurs candidates montrent une difficulté à articuler culture et pratique, à envisager la danse comme une activité de recherche et de création.

Les candidates peuvent citer les œuvres au programme limitatif de spécialité, mais sans prendre la mesure des enjeux de l'enseignement Art-Danse.

La notion de partenariat est à approfondir.

Les attendus de l'épreuve

Le rapport

Le jury attend un C.V. distinct du rapport présentant les expériences d'enseignement. Ce C.V. doit être clair, organisé et conçu spécifiquement pour la certification complémentaire.

La forme « catalogue exhaustif » est à éviter. Le candidat doit faire des choix.

Le rapport doit être organisé et structuré autour de l'analyse des éléments marquants du parcours du candidat ; il permet au jury de comprendre sa démarche pédagogique et culturelle.

Il est libre dans sa forme et singulier dans son contenu : rendre compte d'une réflexion, d'un cheminement personnel en relation avec la danse (expériences de spectateur, de danseur, d'enseignant, de chercheur...).

Le propos peut être problématisé, argumenté à partir d'expériences personnelles et/ ou de connaissances culturelles liées au domaine de la danse.

Il peut faire apparaître une expérience marquante ou un questionnement qui sera développé lors de l'exposé.

Le rapport dans son ensemble nécessite donc un effort d'élaboration, il ne saurait être anecdotique ou autobiographique.

L'exposé

Les candidats ne peuvent se contenter d'un commentaire à voix haute de leur rapport, ou d'en faire une simple répétition orale : la complémentarité entre le dossier et l'oral doit être davantage réfléchi et travaillé. Quelle expérience vécue pourrait par exemple aider le candidat à se projeter dans un enseignement danse en lycée (enseignement optionnel ou enseignement de spécialité).

La question du partenariat étant une exigence forte de l'enseignement artistique danse, elle doit être envisagée en termes de projet nécessitant une inscription dans la durée et prenant en compte tous les acteurs d'une structure culturelle emblématique (jumelage avec la structure, interventions de professionnels des métiers de la culture, relation directe aux œuvres, etc.)

Les candidats peuvent approfondir un point de celui-ci ou rendre compte d'un point de vue sur l'enseignement optionnel et de spécialité danse à partir d'un exemple concret.

L'entretien doit permettre au candidat de rendre compte de ses compétences à mettre en relation la dimension pratique, artistique et culturelle de la danse, au regard des différentes thématiques des programmes d'enseignement optionnel ou de spécialité danse (proposer des mises en œuvre cohérentes autour d'une programmation structurée), ainsi que de mettre en place des actions en partenariat.

Le domaine de la danse

La certification complémentaire danse valide des compétences spécifiques dans ce domaine. Les candidats ont parfois du mal à distinguer l'enseignement artistique danse des projets d'éducation artistique et culturelle menés en classe au service de la discipline qu'ils enseignent. Le champ spécifique de la danse n'est pas toujours clairement abordé, champ professionnel et universitaire.

Il a manqué aux candidats non retenus une réflexion approfondie sur les enjeux de cet enseignement, des compétences théoriques et méthodologiques concernant le domaine.

Suivant le profil du candidat, il est important de développer une approche personnelle de la danse et notamment de la danse contemporaine, prenant appui sur la dimension partenariale, le cursus universitaire suivi, ou les formations professionnelles permettant de justifier cette candidature.

Dans tous les cas, il est indispensable de travailler les enjeux pédagogiques à l'aune des programmes d'enseignement de la danse en lycée et de développer les compétences pédagogiques et didactiques en s'appuyant sur les compétences issues des programmes.

La dimension partenariale spécifique à cet enseignement doit être également comprise et maîtrisée.

L'enseignement de la danse en lycée vise : « à développer une culture vivante et ambitieuse, accessible à tous les élèves qui, à leur entrée en seconde, se caractérisent par une grande diversité de représentations et d'expériences personnelles de la danse et doivent s'adapter au nouveau contexte du lycée. Il contribue notamment à approfondir les compétences artistiques de l'élève. Ces compétences sont développées au cours de la scolarité obligatoire, au sein des enseignements disciplinaires, à travers des projets d'éducation artistique et culturelle, au sein de l'association sportive ou dans les enseignements pratiques interdisciplinaires. [...] La pratique, la rencontre avec les œuvres et les artistes, la fréquentation des lieux artistiques et culturels sont privilégiées : elles offrent un terrain de jeu et d'expériences artistiques riches, et développent curiosité et esprit d'ouverture.» *extrait du préambule spécifique à l'enseignement optionnel de danse en classe de seconde.*

Cette certification étant destinée à valider les compétences attendues des enseignants en lycée, il est nécessaire de travailler les exigences des programmes et le contenu des épreuves du baccalauréat.

L'entretien :

Lors de l'entretien, une proposition est faite au candidat (extrait d'un spectacle de danse contemporaine), cet extrait devrait permettre aux candidats de prendre appui sur les notions repérées afin de transposer ces notions dans une situation pédagogique simple avec des élèves de lycée à l'aune des programmes d'enseignement.

Il est demandé aux candidats de travailler sans préparation à partir d'un court extrait de film. Les extraits choisis étaient soit issus des programmes limitatifs ou de spécialité danse, soit inscrits dans l'histoire de la danse, voire de l'actualité de certains chorégraphes contemporains ; tous ont été choisis en ce qu'ils portaient suffisamment de déclencheurs pour imaginer une séquence en pratique avec des élèves de lycée.

Après une courte analyse de l'extrait les candidats sont amenés à énoncer des **pistes** de travail en **pratique** pouvant être proposées à des élèves d'enseignement optionnel ou de spécialité danse à l'aune des programmes d'enseignement. Un tel exercice requiert une bonne connaissance des programmes d'enseignement optionnel et de spécialité danse, une aisance avec le vocabulaire et les notions du domaine de la danse, une maîtrise des enjeux de cet enseignement, une capacité d'invention et d'adaptation, ainsi que celle d'articuler avec curiosité culture et pratique artistique.

L'exercice s'est révélé très intéressant et a permis des échanges riches et constructifs avec certains candidats.

Les critères d'évaluation

Ils sont définis dans les textes de référence suivants :

Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2019 – Note de service n° 2019-104 du 16-7-2019

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>

L'épreuve vise à approfondir l'analyse de la démarche pédagogique et culturelle présentée par le dossier. Au cours de l'exposé et de l'entretien sont particulièrement évalués :

- la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.

N.B. : Des compétences des candidats en danse contemporaine sont indispensables. Des compétences en danse classique, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.

Lien également intéressant :

https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires?menu_id=1791

En conclusion

Le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur la spécificité de l'enseignement de la danse en lycée qui ne saurait se réduire à une pratique personnelle d'un style de danse (jazz, orientale, flamenco, etc.) ou de la fréquentation des structures culturelles et l'approche d'œuvres artistiques au service de la discipline d'enseignement.

En validant des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des disciplines donnant lieu à concours, la certification complémentaire permet de constituer un vivier pour l'enseignement de la danse en lycée dans les enseignements optionnels et de spécialité. Dans ce cadre, la dimension pédagogique et didactique est essentielle pour réfléchir à l'articulation entre théorie et pratique artistique, à une pédagogie de l'analyse des œuvres, à l'organisation du travail partenarial entre équipe pédagogique et professionnel intervenant, aux spécificités de chacun, aux modalités de leur collaboration, etc...

La seule participation, même active à des dispositifs institutionnels tels que *projets en partenariat avec des artistes*, l'implication dans un atelier artistique ou un projet interdisciplinaire en classe ne constituent pas en soi une condition suffisante pour obtenir la certification.

Si les certifications complémentaires permettent de reconnaître et de valider des compétences qui ne sont pas mesurées par les concours de recrutement, elles mesurent des compétences dans des domaines spécifiques et ne sauraient être considérées comme des « attestations », une forme de reconnaissance des services rendus dans le cadre des établissements.

Le jury attend donc d'un candidat, au-delà de la simple connaissance des dispositifs, des programmes et des modalités de l'enseignement de la danse en lycée, qu'il dispose de connaissances solides dans le domaine de la danse à la fois sur les contenus mais aussi sur les méthodes, les problématiques, acquises notamment dans le cadre d'une formation universitaire et, ou professionnelle, sur la question centrale du partenariat et qu'il soit capable de proposer un discours construit sur la place qu'il donne au domaine de la danse dans sa pratique enseignante.

Il est attendu des candidats des capacités à :

- s'appuyer sur une culture personnelle équilibrant les références au champ patrimonial de la danse et la connaissance de la création contemporaine, convoquer des exemples précis et développer des éléments d'analyse ;

- manifester le goût de la pédagogie et le désir de faire découvrir aux élèves des pratiques artistiques, des œuvres, un champ culturel ;
- manifester un authentique engagement dans un domaine artistique et culturel en lien avec le domaine de la danse ;
- mesurer l'importance du travail en équipe, entre professeurs, entre professeurs et intervenants, du travail partenarial entre l'établissement et la structure culturelle.